

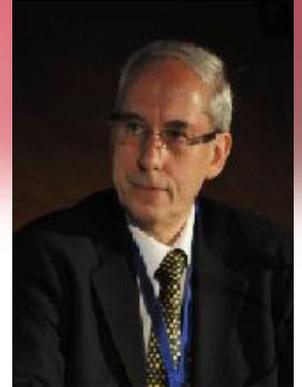
CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la
CNEP

Le Règlement Cosmétique Applicable au 11 Juillet 2013



François Forget
Secrétaire Général de la
CNEP

La CNEP

Se mobilise pour accompagner

**Les Esthéticiennes, Spa Praticiennes, Conseillères de Vente, Stylistes Ongulaires et de Cils, Spa Manager, Opératrices de Bronzage en Cabines
Bref toutes les personnes qui vendent des cosmétiques ou appliquent des cosmétiques sur la peau du client final.**

Ce qui change à compter du 11 Juillet 2013

Tous les circuits de distribution sont concernés par le Règlement Cosmétique.

Cas applicable à l'esthéticienne, la styliste d'ongles et de cils, la Spa Praticienne, la Spa Manager, la Conseillère de vente

-Si elle utilise un produit sur l'un de ses clients, elle devient un **utilisateur final-professionnel**

-Si elle vend un produit dans son centre, elle est un **distributeur**.

Des obligations s'imposent à elle.

Les deux grandes étapes à suivre par l'utilisateur final et ou le distributeur sont principalement de deux ordres :

-le contrôle des marchandises à réception. Les produits de vente et les produits Cabines sont concernés

-la mise en place de la Cosméto-vigilance qui s'impose rigoureusement, car les sanctions en cas de manquement ne seront pas sans conséquence pour nos professionnelles.

Les syndicats affiliés à la CNEP, l'UPB, l'UPCOM, la FFEEP et le SNPBC, en collaboration avec les Marques de l'UME et la FEBEA ont élaboré à l'attention des professionnels adhérents des Guides pratiques pour permettre une bonne mise en place des procédures qu'impose la nouvelle réglementation.

-Les écoles de la FFEEP ont reçu un dossier complet qui permettra à tous les professeurs des écoles adhérentes de mettre en place cette nouvelle pédagogie.

Il est donc impératif que toutes les Ecoles s'emparent de ce nouveau règlement et l'intègrent dans les cours de Cosmétologie, toutes sections confondues dès septembre 2013.

-Les centres de Beauté et de Bien-être adhérents **à l'UPB**, les centres de stylisme ongulaire et de cils adhérents **à l'UPCOM**, les centres de bronzage en cabines adhérents au **SNPBC** et qui vendent des cosmétiques, recevront ces guides qui vont faciliter la mise en place de ces contrôles.

Ce nouveau cadre ne fait que nous rappeler qu'il est désormais impossible de travailler en amateur.

Attention aux produits achetés à la sauvette, dans des pseudos salons professionnels, chez des fabricants éphémères !

Attention aux achats sur le net en particulier pour les produits d'embellissement des ongles et des cils.

Le consommateur est de plus en plus protégé par un cadre réglementaire strict.

La CNEP ne peut que s'en réjouir.

Les Marques de l'UME et de L'UPCOM travaillent depuis de longs mois à l'arrivée de ce nouveau cadre réglementaire qui va être meurtrier pour toutes celles et ceux qui auront fait le choix de l'impasse.

Il est clair que nos praticiennes doivent prendre conscience que l'on ne pourra plus appliquer un produit sur le visage, le corps, les pieds, les mains, les ongles sans être certaines de sa conformité et sans s'assurer de sa traçabilité.

Les incidents et accidents devront être signalés, ce qui risque dans un premier temps de créer une belle confusion et un afflux de déclarations pour des incidents mineurs.

D'où l'intérêt de travailler avec des Marques reconnues qui seront pour chacune de nos professionnelles d'une aide précieuse en cas d'incident.

La réglementation devient beaucoup plus stricte "

Sachons prendre ce chemin avec sérieux et rigueur